

Le projet Muchaux?

« un nouveau quartier, au lieu-dit les Muchaux, sur un site d'environ 45 hectares » [1]

« programme d'environ 350 logements,

le tout dans un contexte de réalisation paysagère et de haute qualité environnementale et architecturale, conformément aux critères de développement durable. » [1]

« L'aménagement du nouveau quartier sera complété par l'aménagement d'un espace récréatif et paysager de type parcours de golf » [1]







Avant-propos

Un projet de la ville de Lambersart

« Depuis plusieurs années, la ville de Lambersart poursuit le projet de réaliser un nouveau quartier dans la partie nord de son territoire, au lieu-dit les Muchaux, sur un site d'environ 45 hectares, en particulier afin de répondre à ses besoins actuels en matière de logements » [1].

Pas seulement!

Ce projet concerne bien les deux communes de Saint-André-lez-Lille et Lambersart :

« les communes de Lambersart et Saint André lez Lille ont souhaité ouvrir à l'urbanisation le site « les Muchaux » [2]

Même si le projet est situé en grande partie sur la commune de Lambersart, les impacts (circulation, travaux, pollutions, concurrence des futurs commerces et activités...) vont concerner aussi (et surtout ?) Saint-André-lez-Lille et Verlinghem.

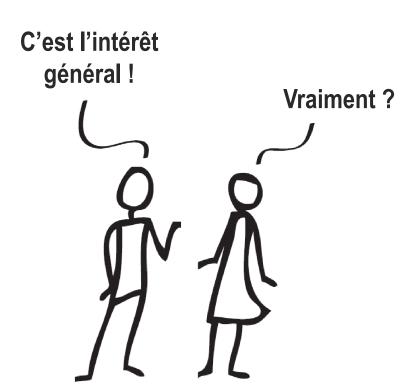




« Les Muchaux »



1. L'intérêt général



Objectifs d'intérêt général :

De par ses objectifs, l'aménagement du site revêt un caractère d'intérêt général, car il permet aux communes de Lambersart et Saint André lez Lille de :

- Répondre aux besoins diversifiés de logements, conformément au Programme Local de l'Habitat.
- Créer une offre mixte de foncier économique en lien avec la proximité de la rocade.
- Concevoir un espace de loisirs de grande qualité paysagère dans le respect du caractère rural de la zone.

« Répondre aux besoins diversifiés de logements, conformément au Programme Local de l'Habitat » [1]

« Cette production de logements neufs est indispensable pour répondre aux besoins de la population. La programmation proposée avec la ville notamment de Lambersart est donc en adéquation avec l'objectif de la métropole européenne de Lille, qui préconise sur l'ensemble de la ville. **la construction de 584** logements en locatif social (hypothèse haute du PLH2 sur la commune) sur la période 2012-2018 » [1]

Étrange! Sur la période 2012-2018, l'hypothèse haute du PLH2 sur la commune est fixée à 248 logements dont 74 pour le locatif social [2]. Et selon le PLH2, pas besoin du projet « Muchaux » pour atteindre cet objectif à Lambersart.

1. L'intérêt général



Et puis, s'il y a un besoin important en matière de logement, pourquoi ne pas construire plus dense, avec plus de logements sociaux? D'ailleurs quelle sera la proportion de logements sociaux?



[1] Objectifs d'intérêt général :

De par ses objectifs, l'aménagement du site revêt un caractère d'intérêt général, car il permet aux communes de Lambersart et Saint André lez Lille de :

- Répondre aux besoins diversifiés de logements, conformément au Programme Local de l'Habitat.
- Créer une offre mixte de foncier économique en lien avec la proximité de la rocade.
- Concevoir un espace de loisirs de grande qualité paysagère dans le respect du caractère rural de la zone.

«Créer une offre mixte de foncier économique en lien avec la proximité de la rocade » [1]

C'est important de soutenir l'emploi dans un secteur stratégique directement à la sortie 8 de la rocade Nord-Ouest

[1] MEL 2016, Rapport de présentation, « Site les Muchaux. Réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements intégrant un espace de loisir », p. 6

2]

Parc des conquérants à Lambersart (sortie 7b)
Parc d'activité de la Cessoie à Lambersart (sortie 8)
ZA du chemin de messine à Saint-André (sortie 8)
Parc de La Becquerelle à Wambrechies (sortie 9)
EcoPark à Wambrechies (sortie 9)
Parc du Chat à Wambrechies (sortie 9)
Le Village des Voiles à Wambrechies (sortie 10)
Parc du Moulin à Wambrechies (sortie 10)
Parc du Haut-Touquet à Marquette (sortie 10)
Parc de l'Innovation à Marquette (sortie 11)...

1. L'intérêt général

Oui oui ...

mais à 5 minutes en voiture, sans même aller chercher à Lomme ou Englos, il y a déjà une dizaine de parcs d'activité greffés aux échangeurs [2].

Ne risque-t-on pas de dévitaliser encore les commerces et emplois dans nos centres-villes ?





[1] Objectifs d'intérêt général :

De par ses objectifs, l'aménagement du site revêt un caractère d'intérêt général, car il permet aux communes de Lambersart et Saint André lez Lille de :

- Répondre aux besoins diversifiés de logements, conformément au Programme Local de l'Habitat.
- Créer une offre mixte de foncier économique en lien avec la proximité de la rocade.
- Concevoir un espace de loisirs de grande qualité paysagère dans le respect du caractère rural de la zone.

«Concevoir un espace de loisirs de grande qualité paysagère dans le respect du caractère rural de la zone » [1] autrement dit il y a aussi l'ambition de « créer un espace de loisirs familial de plein air de type golf » [2]



[1] MEL 2016, Rapport de présentation, « Site les Muchaux. Réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements intégrant un espace de loisir », p.6; [2] p.17

[3] Avis CDPENAF séance du 21 avril 2016 http://www.nord.gouv.fr/content/downloa

34083/241965/file/ avis CDPENAF 21 04 16 signé.pdf

1. L'intérêt général

Hum ...

Un « espace de loisir familial » c'est plutôt bien, mais quel rapport avec un golf ? En quoi un golf « respecte » le caractère rural de la zone ?

Cf. Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) séance du 21 avril 2016 :

« ... le projet de golf vient en trop par rapport aux golfs déjà existants (...) Le fait de dire que le projet de golf va permettre de valoriser

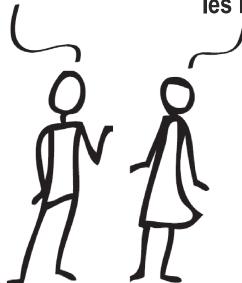
15 ha en espaces naturels est discuté » [3]



2. La concertation

De toute façon, c'est un projet pour les habitants!

Mais qu'en pensent-ils, les habitants ?



PROJET DE NOUVEAU QUARTIER : LES MUCHAUX

Du 16 novembre 2015 au 17 décembre 2015 inclus

« La concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions, les échanges lors de la réunion publique ont été de nature à clarifier les attentes des riverains et les intentions des collectivités et potentiels porteurs de projet » [1]



[1] MEL 2016, Rapport de présentation, « Site les Muchaux. Réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements intégrant un espace de loisir », p.13;

[2] voir notre courrier au président de la MEL : http://le-collectif.org/2016/02/lettre-concertation: damien-castelain/

[3] article Voix du Nord :

Vraiment ? La délibération incluant le bilan de la concertation a été votée le 18 décembre 2015 moins de 24 h après la fin de la concertation [2]. Le bilan de la concertation a été écrit avant la fin de ladite concertation!

Pour preuve, voir le bilan de la concertation rédigé pour le projet de délibération (du 10 décembre 2015) qui est identique à la délibération finale... alors que la concertation n'était pas terminée!



LA VOIX DU NORD

Région > Marcq - Lambersart et environs > Lambersart

Lambersart et Saint-André: dossiers des Muchaux et Caby: concertation, piège à c...?

PUBLIÉ LE 10/02/2016

PAR BRUNO TRIGALET

Une association citoyenne de Saint-André, Le Collectif, est très déçue des suites données – ou plutôt pas données – par la MEL à leurs contributions aux concertations publiques. Ils l'ont écrit à Damien Castelain.



[3]

2. La concertation

« Les observations portent sur les problématiques de circulation dans le site, son environnement immédiat et les conséquences sur les axes d'accès, sur la suppression d'un espace agricole important et son devenir » [1]

Pas seulement! Le registre recense 25 avis en 11 pages ... dont 24 **CONTRE** le projet [2]

« déraisonnable », « incohérent », « d'un autre âge », « d'un autre temps », c'est « un gâchis », du « gaspillage », une « insulte à la réflexion métropolitaine », « une aberration pour la société » ou même « une hérésie » de sacrifier autant de terres agricoles [2]

Un VRAI bilan de cette concertation reste à faire!

Nom de la participation : Projet de nouveau quartier : Les Identifiant de la participation : b55e15cf-da4b-45da-b298-0f6bbb9336cc

[2] Registre de la concertation de la MEL sur le « Projet de nouveau quartier : Les Muchaux »

[1] MEL 2016, Rapport de présentation, « Site les Muchaux. Réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements intégrant un espace de loisir », p.13 ;





« Les éléments fournis sont donc insuffisants pour permettre d'apprécier les conséquences de l'aménagement sur les conditions de circulation dans ce secteur » [1]





23/ Site Les Muchaux - Lambersart, Saint-André

Le projet prévoit la réalisation d'un nouveau quartier afin de répondre aux besoins actuels en matière de logements. L'accès sur la RD57 de cette zone de logements est prévu plus au nord après le chemin des Muchaux, tandis que pour la zone qui recevra les bureaux, artisans, commerces et services, l'accès se fera directement, à partir d'une amorce déjà réalisée, sur le giratoire Nord de l'échangeur n°8 de la Rocade Nord Ouest (RD652). Sur ce point, l'avis est favorable.

Toutefois, certaines données sont obligatoires afin de quantifier le nombre de personnes et de véhicules pour justifier/vérifier qu'un tel aménagement sera capable d'absorber le trafic supplémentaire généré par cet ensemble, surtout par la proximité de la RD 652 dont l'accès se situe sur le même giratoire.

Dans le document, un espace récréatif et paysager est avancé afin de créer un secteur de transition entre la Rocade Nord Ouest et la zone d'habitation sans précision de la fréquentation. La génération de trafic induite par la zone et ses conséquences sur les conditions de circulation ne sont pas suffisamment explicitées. Les hypothèses de trafic prises en compte pour justifier la capacité des carrefours à la fois dans la situation existante et dans la situation projetée ne sont pas précisées.

Les éléments fournis sont donc insuffisants pour permettre d'apprécier les conséquences de l'aménagement sur les conditions de circulation dans ce secteur. Ni même sur le fait que 2 accès soient suffisants pour l'ensemble de la zone.

Par ailleurs, les constructions de l'activité tertiaire contiguës à la Rocade Nord Ouest seront implantées de telle sorte qu'elles masquent les zones d'habitation du bruit routier. Cela n'exclut toutefois pas de rappeler les obligations des constructeurs en matière de protections phoniques quels que soient le type et l'usage des constructions.

Par expérience, étant donné la présence des zones arborées de la Rocade Nord Ouest en limite séparative, il convient peut-être de demander le recul des constructions (10 m par exemple) par rapport à la limite de l'emprise d'une part pour l'ensoleillement des bâtiments et d'autre part pour permettre l'entretien éventuel du boisement à partir du terrain privé avec autorisation. Les interventions en cas de débordement de la végétation dans les fenêtres des constructions trop proches de la limite séparative seront parcimonieuses.

Un arrêté d'alignement sera nécessaire pour toute la partie contigué entre la zone urbanisable et l'emprise nord de la RNO. Les PC des constructions prochès de la RNO seront soumis à l'avis du gestionnaire des RD afin de vérifier que les marges de recul et les prospects sont bien respectés.





« Ainsi, la MEL doit revoir son projet en appliquant une concentration de logements adéquate sur toute la zone à urbaniser » [1]



LAMBERSART et SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, Site « Les Muchaux »

Ce site était un ensemble de parcelles essentiellement agricoles qualifiées de zone à urbaniser différée jusqu'au 31 décembre 2015. La MEL souhaite convertir cette zone pour l'ouvrir à l'urbanisation.

Le site est bordé par la rocade et le quartier résidentiel de la Cessoie à l'Est, par la voie ferrée au Sud et par des terres agricoles, des habitations et des activités économiques à l'Courst et au Nord.

La MEL projette un aménagement mixte dont l'objectif principal est la construction de logements sociaux. Cet objectif justifie toutefois moins d'un quart de l'aménagement véritable. Le reste est voué à de l'habitat plus haut de gamme, une zone d'activités économiques et un golf.

Ainsi compte tenu de cette diversité d'aménagement, en particulier le golf, la zone à urbaniser comporte une densité très faible de huit logements par hectare contre 50 togements par hectare pour le quartier résidentiel voisin de la Cessole. Ce taux d'occupation devrait être en continuité de ce qu'il est en zone urbaine dense, notamment pour des questions d'efficacité des transports en communs et des mobilités favorables à la

Ainsi, la MEL doit revoir son projet en appliquant une concentration de logements adéquate sur toute la zone à urbaniser. Réciproquement, la construction d'un golf nécessite un zonage idoine (UP) afin de le soustraire au coefficient d'occupation appliqué en zone à urbaniser.

[1]



la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF- garante de la volonté de l'État de lutter contre l'artificialisation outrancière des sols) :

« un avis défavorable à l'unanimité » [1] [2]

« (...) Le fait de dire que le projet de golf va permettre de valoriser 15 ha en espaces naturels est discuté. La languette de logements prévue sur la partie basse le long du cours d'eau fait également réagir au regard du mitage qu'elle peut occasionner » [2]





Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empéché, émettent :

Un avis défavorable à l'unanimité. Le président ne prend pas part au vote.

Le Président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers







[1]

[1] MEL 2016, Annexe aux dossiers de l'Enquête Publique Saint-André-lez-Lille, Lambersart, p 39-40

Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

[2] Procès verbaux de la CDPENAF du 21 avril 2016

<u>http://www.nord.gouv.tr/content/download/</u> 34083/241965/file/avis_CDPENAF_21_04_16_sign %C3%A9_ndf



« Un accompagnement de Madame Lemaire [jeune exploitante menacée par une perte de 80% de sa surface agricole] par la collectivité est donc nécessaire afin de parvenir à un mécanisme de compensation économiquement viable » [1]





Lambersart - Les Muchaux

L'ouverture à l'urbanisation de la zone des Muchots fait actuellement l'objet de négociations foncières avec les propriétaires des terrains concernés.

Sur le plan agricole, nous tenons à rappeler que Madame Corinne LEMAIRE, jeune exploitante, se trouve dans une situation de très grave déséquilibre économique, avec une perte de surface d'environ 80 % de la SAU de l'exploitation. Un accompagnement de Madame LEMAIRE par la collectivité est donc nécessaire, afin de parvenir à un mécanisme de compensation économiquement viable.

D'autres exploitants sont également concernés par ce projet : Madame MASSCHELEIN, GAEC des 3 Clochers.... Nous demandons que des compensations foncières puissent être étudiées pour ces exploitations qui disposent de petites surfaces et pour la plupart orientées vers la ville (transformation de la production et vente directe).

A titre d'exemple, le GAEC des 3 Clochers est géré par 3 associés. Ils embauchent un salarié. La SAU de l'exploitation est de 43 ha. Ils disposent d'un petit troupeau laitier. Ils transforment 100 % de leur production vendue en totalité en direct sur l'exploitation. La SAU permet de maintenir leur plan d'épandage, vital pour le maintien de leur élevage et donc de leur exploitation.

[ו]



« Nous réitérons la demande de ne pas ouvrir de nouvelles zones d'activités à l'urbanisation tant que l'inventaire des disponibilités des zones d'activités existantes n'a pas été réalisé » [1]



Conclusion:

Nous réitérons la demande de ne pas ouvrir de nouvelles zones d'activités à l'urbanisation tant que l'inventaire des disponibilités des zones d'activités existantes n'a pas été réalisé. Il nous paraît essentiel d'utiliser les bâtiments vacants, les nombreux hectares laissés de pelouse et les friches, avant d'artificialiser les terres agricoles.

Ensuite, sur les dossiers de Lambersart et Toufflers, ainsi que sur tout projet ayant un fort impact sur l'activité agricole, il apparaît nécessaire d'approfondir la concertation avec les agriculteurs concernés de façon à réduire au maximum l'impact des projets sur leur exploitation et trouver des compensations adaptées et viables.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

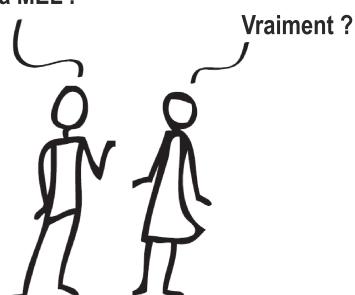
Auce va renewals

Trus Cach Can -

Jean Bernard BAYARD

[1]

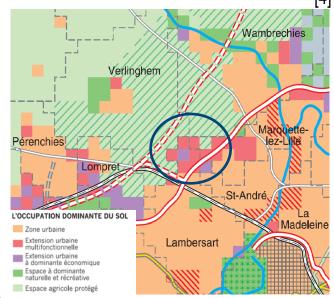
... mais c'est un projet tout a fait compatible avec les politiques de la MEL!



« Le projet de remaniement du Plan Local d'Urbanisme qui fait l'objet de la présente procédure s'inscrit au S.D.D.U. [1] en secteur d'extension urbaine multifonctionnelle. Il est, à cet égard, compatible avec les orientations du Schéma Directeur » [2] C'est vrai ... mais ce n'est pas sans contradiction avec les stratégies « valorisation du cadre de vie » et « trame verte et bleue métropolitaine » [5]

Mais surtout ce *S.D.D.U.* a près de 15 ans, bien avant le Grenelle de l'environnement ou la COP 21...

La DDTM observe d'ailleurs que l'on aurait du attendre le nouveau Scot : « La question de la temporalité par rapport au SCoT de ce projet d'ouverture à l'urbanisation d'ampleur est également posée. La DDTM relève qu'il aurait été intéressant d'attendre l'arrêt du SCoT pour connaître ses orientations et pourraient donner de pistes » [3]



LA TRAME VERTE ET BLEUE METROPOLITAINE "SCHEMA DIRECTEUR VERT DE LA METROPOLE"



[1] Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme (S.D.D.U) de Lille Métropole (2002) version antérieure des Schéma de Cohérence territoriale (Scot)

[2] MEL 2016, Rapport de présentation, « Site les Muchaux. Réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements intégrant un espace de loisir », pg. 35 ; [3] p 136

[4] Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (2002) p 227.

[5] Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (2002) p 97.



Que dit le nouveau « **Schéma** de cohérence territoriale» (SCOT) dont le projet a été arrêté le 26 février 2016 ? [1]

Le SCOT précise que : « compte tenu de la forte pression urbaine qui affecte le foncier agricole, la protection des espaces agricoles nécessite d'être renforcée grâce à une vision globale et partagée » [2]. Il vise à « garantir le foncier à usage agricole » [2] dans le cadre de l'affirmation du rôle de l'armature verte et bleue.

Le Document d'orientation et d'objectifs du SCOT va plus loin en indiquant vouloir « Poser des limites à l'urbanisation » [5] avec les « hémicycles » dont le secteur des « Muchaux » doit faire partie.

Préserver les hémicycles, espaces de contact autour de l'agglomération centrale

La métropole lilloise dispose entre l'agglomération centrale de Lille-Roubaix-Tourcoing et les communes périurbaines de vastes espaces agricoles et naturels en contact avec le linéaire de façade urbaine.

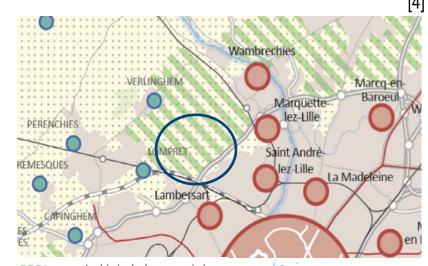
Ces espaces, en forme d'hémicycles, constituent une frange verte complexe et doivent devenir des lieux d'apports mutuels entre l'urbain et le rural : ils confortent un paysage qui donne de la qualité à l'urbain, ils valorisent l'activité agricole en lui offrant une vitrine et des débouchés. Ils sont source de loisirs et d'activités récréatives de proximité. Leur appropriation par leurs habitants et la définition d'une limite claire constitue un gage de pérennité de leur préservation.



[1] http://www.scot-lille-metropole.org/spip.php?article135

[2] Projet d'aménagement et de développement durables du SCOT de Lille Métropole (PADD du SCOT) (2016) p 49 [3] p 50

[4] Document d'orientation et d'objectifs du SCOT de Lille Métropole (DOO du SCOT) (2016) p 8 [5] p 10



Les hémicycles (espaces agricoles et naturels attenant à l'urbanisation)



[3]

Et le Programme local de l'habitat (PLH2 pour la période 2012-2018) ?

« Le site « les Muchaux » : une localisation stratégique pour mettre en oeuvre le PLH2 » [1] « Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est donc compatible avec les orientations du PLH puisqu'il va permettre la réalisation d'un programme de logements (programmation sociale et introduction de l'accession abordable) dans un secteur stratégique » [1]



Compatible ? Surprenant, car le PLH retient trois critères de localisation pour les projets de logement [2] :

- 1. La continuité avec le tissu urbain
- 2. la proximité des transports en commun
- 3. la proximité des services (école, marchés, etc)

Et combien de critères pour le secteur des « Muchaux » ?

Zéro! C'est simple, le secteur des « Muchaux » ne répond à aucun critère de localisation de l'offre de logement défini par la MEL [3]

Or, « à partir de 2016, pour favoriser la meilleure localisation des projets, seuls (les projets de logements) s'inscrivant dans 2 ou 3 des critères de localisation sont pris en compte » [4]

[1] MEL 2016, Rapport de présentation, « Site les Muchaux. Réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements intégrant un espace de loisir », p. 38

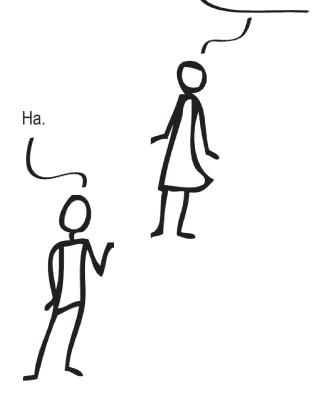
[2] 2ème Programme local de l'habitat de Lille Métropole 2012/2018, Programme d'actions territorialisées, Territoire de la couronne Nord (2012) p 4 [3] p 17-18-19

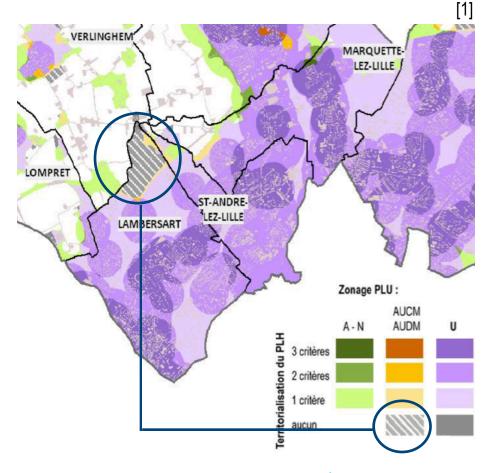
[4] 2ème Programme local de l'habitat de Lille Métropole 2012/2018, p 9



Un projet avec 0 critère de territorialisation comme l'atteste explicitement le PLH2 « Une opération importante projetée pour la seconde partie du PLH ne répond pas aujourd'hui aux critères communautaires

de territorialisation » [2]





21/28

Le secteur des Muchaux est une « localisation stratégique »

« La présente déclaration de projet ne remet pas en cause le rapport de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Plan de Déplacements Urbains » [1]



Une « *localisation stratégique* » par rapport à la voiture uniquement, donc en décalage avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Voir l'Objectif 1 Action 1 du PDU

« 1 - Faire la ville intense articulée avec l'ensemble du système de déplacements

1.1 Articuler systématiquement politiques urbaines et politiques de mobilité par le développement de conceptions urbaines uniques. Elles contribueront ainsi à un urbanisme qui supporte et génère des déplacements raisonnés et économes en énergies fossiles » [2]

Et que dire de la très **faible desserte en transport collectif** dont les perspectives d'amélioration – à peine évoquées – sont limitées par les faibles densités projetées et par l'organisation du réseau de voirie





^[1] MEL 2016, Rapport de présentation, « Site les Muchaux. Réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements intégrant un espace de loisir », p. 36

^[2] Plan de déplacement urbain de Lille Métropole : les objectif et actions (2011) p. 34

« Les trafics générés par les différents éléments du programme ont ensuite été calculés pour définir un niveau de population attendu de l'ordre de 1200 habitants et un niveau de population active de l'ordre de 540. Sur cette base, une génération de trafic a été réalisée avec une part modale de la voiture établie à 90%, soit un scénario très prudentiel » [1] Une part modale de 90% pour la voiture, on est loin des objectifs du PDU... fixés à 35% pour la voiture!

Et pas un mot pour l'accessibilité du site à vélo alors que c'est indiqué dans les dispositions applicables aux zones AU (à urbaniser) de toutes les communes : « garantir le confort des déplacements à pied ou à vélo dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour tous les modes de déplacements tant à l'intérieur de la zone que dans ses accès sur les voies préexistantes » [2]



Des objectifs très ambitieux

35% 2% 2% 35% 35%

[1] MEL 2016, Rapport de présentation, « Site les Muchaux. Réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements intégrant un espace de loisir », p. 19

[2] Plan de déplacement urbain de Lille Métropole : les objectif et actions (2011)

[3] MEL 2016, Rapport de présentation, « Site les Muchaux. Réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements intégrant un espace de loisir », p. 85



« L'extrême nord de la zone est repéré comme « Zone à Dominante Humide » par le SDAGE. Cette zone sera préservée en l'état ou compensée, conformément aux futures prescriptions du SDAGE 2016, si elle venait à être impactée. Les éventuelles surfaces impactées de cette zone à dominante humide pourraient en effet être compensées par la valorisation d'une partie de l'espace récréatif et paysagé » [1] c'est à dire le golf.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie intègre des orientations en faveur de la préservation des zones humides et notamment l'orientation A-9 « **Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité** » [2].

Les services de l'État précisent : « La mesure la plus efficace pour préserver un milieu, a fortiori une zone humide, est de ne pas la soumettre à un impact. L'évitement est donc la posture préférentielle à envisager dans le cadre de l'analyse de plusieurs scenarii d'aménagement. L'évitement constituera un scénario obligatoirement étudié. » [3]

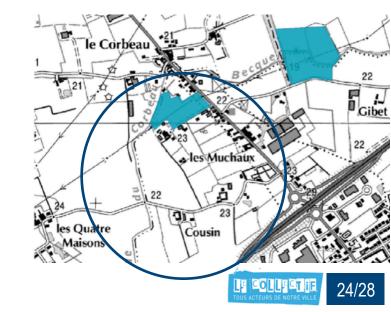




^[2] Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie pour la période 2016 à 2021, p 112

[3] Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les zones humides -positionnement des services de l'État en région Nord-Pasde-Calais - version septembre 2013, p 9





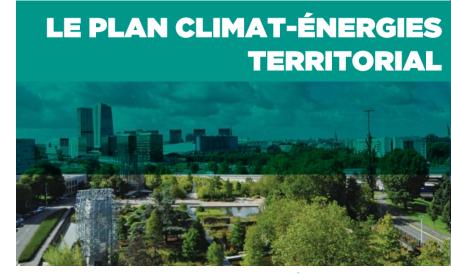
Oui, le Plan Climat-Énergies territorial de Lille Métropole

Un objectif de « lutter contre l'étalement » avec une « maîtrise du rythme moyen d'artificialisation des sols : que la moyenne pour les 20 prochaines années s'établisse autour de 165 ha par an (soit plus d'un tiers de réduction) au niveau de l'arrondissement (échelle SCOT) » [1]

« Cibler en priorité un développement urbain en connexion avec des systèmes, services, activités et équipements urbains existants (transports collectifs, réseaux d'eau et d'assainissement, équipements municipaux ...) »[1]

« Préserver et valoriser les terres agricoles : ne pas consommer à l'horizon 2030 plus de terres agricoles et naturelles que ne l'avait prévu le schéma directeur en 2002 » [1]





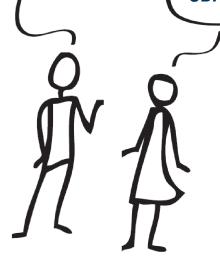
Autre chose?

L'objet de l'enquête publique est la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ...

Difficile de respecter toutes les indications de toutes ces politiques métropolitaines ...

Attention, ces politiques métropolitaines ne sont pas indicatives, **elles sont préscriptives**.

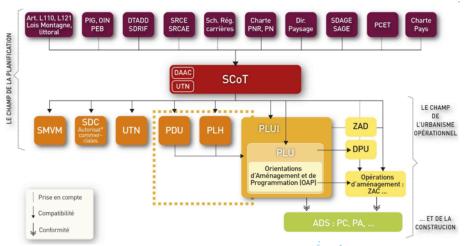
Cela veut dire que la modification du PLU doit obligatoirement être compatible à l'actuel PDU, à l'actuel PLH, à l'actuel SDAGE et PCET.



Hiérarchie des normes en urbanisme selon la législation en vigueur à la suite de la loi ALUR (mars 2015) [1]

SDAGE, PCET, PLH, PDU ...

Compatibilité
PLU

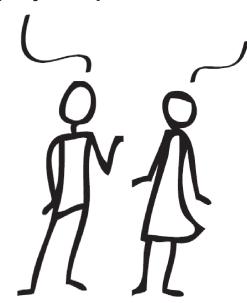




26/28

Que penser du projet des Muchaux?

heu ... il y a donc un risque juridique?



Oui probablement...

Mais il y a aussi un risque environnemental et démocratique majeur!

Que penser du projet des Muchaux?

On invoque l'intérêt général pour un projet d'étalement Résumons. urbain sur une zone agricole en partie zone humide...

On demande l'avis aux habitants mais on en tient pas compte

> On reçoit l'avis de partenaires et d'une commission garante de la volonté de l'État... mais on en tient pas compte

> > On vote des politiques métropolitaines... mais on en tient pas compte



Projet de nouveau quartier : Les Muchaux

Le Collectif - tous acteurs de notre ville Concertation MEL - du 16 novembre au 17 décembre

Pour l'asso Le Collectif. les Muchaux : c'est non

pourquoi. Soyez convaincus de notre engagement et de notre attention

discontinuité totale avec le tissu urbain constitué. Un golf est prévu : ce serait le 10e de la métropole... Quelle utilité ?

Quelle ambition pour cette concertation?

Pourquoi la surface totale du projet n'est-elle pas précisée : Poulquion is suinace trusse du projet rest-eile jass précisee l' Diago de studres image de manuraise qualité, littleble merci de nous faire parvenir des documents listibles Distance à verd di diseaux diago 16 més trompeur, vu l'importance des coupures (rocade, LSV), réseaux ferné) pour rejoindre les centralités, notamment celle de Lambersant; merci de nous indiquer la vivale distance, celle par les cheminements adaptés car le quarifer est en

L'association « Le Collectif-lous acteurs de notre ville » rassemble des habitants de Saint-André-lez-Lille qui s'investissent dans la vie locale. Pour notre association qui porre un regard documenté, engagé et constructif sur l'utrànsime, ce projet de nouveau quartier « Les Muchaux » l'est pas acceptable. Les arguments ci-descous explica-

Quelles continuités piétonnes/cyclables et quelle desserte en transports collectifs ?

un gort est prevuir ce serait le tiue de la metropole... Qu'ene utilité ? Pourquoi utilité le terme « espace de loisire familial » pour désigner un goit ? Quels flux locaux cela pourrait générer ? « Le aite du projet de situe à proximité immédiate » ajouter « en volture » car l'accessibilité ne semble reposer que sur la volture, ce qui est problématique par rapport aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains de Lille Métropole. e L'éventuelle création d'une passerelle piétonne » le seul équipement pouvant diminuer la dépendance automobile est au

our la suite du projet, si suite il y a

de logement pour les ménages

A minima : développer

l'accessibilité alternative

conditionnel

O Aucune évocation des transports collectifs : quelle desserte actuelle Il est évoqué une demande de logements à loyers modérés des habitants de Lambersart: en quoi l'habitat à proximité d'un golf pourra-t-il offrir des solutions de logement aux ménages modestes ?

- o une servitude au milieu du golf pour créer une continuité piétonne et une restriction du stationnement et le développement de la ligne 50 de transport collectif
- de transport collectir; un déploiement des Vélos en Libre Service et station d'autopartage; deux passerelles assurant des continuités pétionnes et cyclable avec les quartiers voisins: l'une vers le quartier Cessoie, l'autre vers l'est enjambant les voles ferrées.





Pour l'association

« Le Collectif – tous acteurs de notre ville », le projet des « Muchaux », c'est toujours non!

Voir aussi notre contribution à la concertation préalable

le-collectif.org

contact@le-collectif.org





/tousacteurs

